

# Loi Strauss - 12 avril 1906

Cette deuxième loi renforce les mesures précédentes qui s'étaient révélées trop timides, donc inefficaces. Mais sa principale nouveauté vient de ce que l'on a profité du mouvement en faveur de l'hygiène urbaine pour résoudre le problème qualitatif du logement en même temps que le problème quantitatif. Dorénavant, l'H.B.M. doit satisfaire à une nouvelle condition : la salubrité.

1. Les comités changent de nom, de composition et d'attributions. Les nouveaux "Comités départementaux de patronage des H.B.M. et de la prévoyance sociale" sont obligatoires. Outre leur mission d'information et d'encouragement, ils doivent désormais certifier la salubrité des logements qui doivent bénéficier des avantages de la loi. Ils donnent leur avis sur les statuts des sociétés d'H.B.M.
2. Facilités de crédit. Pratiquement inchangées.
3. Intervention des communes ou départements, qui peuvent désormais consentir des prêts aux sociétés d'H.B.M., leur vendre des terrains ou des constructions à prix réduit, garantir leurs dividendes.
4. Immunités fiscales des bâtiments. Le dégrèvement d'impôt est porté de 5 à 12 ans. Les bénéficiaires de la loi s'étendent aux jardins ouvriers et aux bains-douches.
5. Immunités fiscales des sociétés : inchangé.
6. 6. Conditions à remplir : les statuts des sociétés doivent être approuvés ; les loyers doivent être inférieurs à une somme maximum ; les logements à construire doivent être reconnus salubres.

## Loi Strauss - 5 décembre 1922

Codification des lois sur les H.B.M. Cette loi n'introduit aucune mesure nouvelle ; sa seule fonction est d'unifier tous les textes antérieurs.

## loi Strauss - 10 avril 1925

### **Modifications mineures de la loi de 1922.**

1. Mesures de répression pour abus dans l'emploi de la dénomination "H.B.M." dans le titre de sociétés ordinaires.
2. Elévation de 4 à 6% des dividendes que les sociétés de crédit immobilier sont autorisées à verser.
3. Extension du contrôle sur les établissements bénéficiaires de prêts.